



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-140

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

R28-2017-09-13-006 - Décision du 13 septembre 2017 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-29-002 - ARRETE MODIFICATIF N° 2 DU 29 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE HAUTE-NORMANDIE (4 pages) Page 7

R28-2017-09-29-003 - ARRETE MODIFICATIF N°10 DU 29 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (9 pages) Page 12

R28-2017-09-29-005 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 29 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE (4 pages) Page 22

R28-2017-09-14-015 - ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHATEL EN BRAY (4 pages) Page 27

R28-2017-09-29-004 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 29 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE (5 pages) Page 32

R28-2017-09-19-004 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS (4 pages) Page 38

R28-2017-09-21-007 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS (3 pages) Page 43

R28-2017-09-22-010 - DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE LARKIN » A EU (76) (3 pages) Page 47

R28-2017-09-22-009 - DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELEURL « PHARMACIE CLERE » A FORGES-LES-EAUX (76) (3 pages) Page 51

| | |
|--|---------|
| R28-2017-09-21-006 - DECISION PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « LA POMMERAIE » (2 pages) | Page 55 |
| R28-2017-09-27-004 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous la forme d'hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires à la Clinique Mathilde à Rouen (1 page) | Page 58 |
| R28-2017-10-05-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SSR CMPR LA CLAIRIERE (1 page) | Page 60 |
| Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil | |
| R28-2017-10-04-002 - Décision n° 2017-34/DG portant délégation de signature Direction du Personnel et des Relations Sociales (4 pages) | Page 62 |
| Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord | |
| R28-2017-10-02-003 - Arrêté n°88/2017 en date du 02/10/2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/CSJNC- B 14 du 21/09/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Nord Cotentin" pour la campagne de pêche 2017/2018 (5 pages) | Page 67 |
| Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi | |
| R28-2017-10-02-005 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE (7 pages) | Page 73 |
| R28-2017-10-02-009 - DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE (3 pages) | Page 81 |
| R28-2017-10-02-007 - DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE (3 pages) | Page 85 |
| R28-2017-10-02-008 - DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME (3 pages) | Page 89 |
| R28-2017-10-02-006 - Délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité (7 pages) | Page 93 |

Agence Régionale de Santé

R28-2017-09-13-006

Décision du 13 septembre 2017 portant nomination des
membres de l'instance régionale d'amélioration de la
pertinence des soins

**DECISION DU 13 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'INSTANCE
REGIONALE D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 162-1-17, L 162-30-4 et R162-44-1 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU la décision du 23 juin 2016 portant nomination des membres de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;

VU la décision du 8 novembre 2016 portant nomination de nouveaux membres de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision du 8 novembre 2016 susvisée est modifié comme suit :

- « *Docteur Guy LEROY, Président de l'Ordre régional des médecins de Basse-Normandie* » est désigné en qualité de membre titulaire au titre du représentant Es Qualités ;
- « *Clothilde DUBRAY-VAUTRIN, déléguée régionale FHP* » est désignée en qualité de membre suppléant au titre du représentant des fédérations hospitalières pour la FHP, en remplacement de « *Aline JOUEN* » ;

Les autres membres désignés au sein de l'IRAPS restent inchangés.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres nouvellement désignés court jusqu'au 23 juin 2020, durée restant à courir à compter de l'entrée en vigueur de la décision du 23 juin 2016 susvisée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13 septembre 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-29-002

**ARRETE MODIFICATIF N° 2 DU 29 SEPTEMBRE
2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET
D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX,
DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES
INFECTIONS NOSOCOMIALES DE
HAUTE-NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 29 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE HAUTE-NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-5 à 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-5 à R. 1142-7 ;

VU le décret n°2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L1142-5 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant la composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 27 juillet 2017 modifiant la composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Haute-Normandie ;

VU le courriel de la Fédération Hospitalière de France de Normandie en date du 22 septembre 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Haute-Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

1– Un responsable d'établissement public de santé :

- Madame Amélie COLIN (FHF) est nommée titulaire en remplacement de Madame Camille ABOKI (FHF)

- Monsieur Benoit DEMAS (FHF) est nommé suppléant en remplacement de Madame Roselyne BOQUET (FHF)

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Haute-Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 septembre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 29 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE HAUTE-NORMANDIE

I – Au titre de représentants d’usagers proposés par des associations d’usagers du système de santé ayant fait l’objet d’un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l’article L 114-1 ou ayant fait l’objet d’un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

| | |
|-----------|--|
| TITULAIRE | Monsieur le Docteur Marc THOMAS, Secrétaire général du Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ; |
| SUPPLEANT | Madame le Docteur Emmanuelle GUILLEROT, représentant d’usager, Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ; |
| TITULAIRE | Monsieur Louis FOURNIER, représentant d’usager, URAF ; |
| SUPPLEANT | Monsieur Michel DESNOS, représentant d’usager, URAF ; |
| TITULAIRE | Monsieur Philippe SCHAPMAN, représentant d’usager, UFC Que choisir ; |
| SUPPLEANT | Madame Agnès BRUMENT, représentant d’usager, UFC Que choisir. |

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

| | |
|-----------|--|
| TITULAIRE | Monsieur le Docteur DURAND-REVILLE, Praticien libéral, représentant de l’Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie ; |
| SUPPLEANT | Monsieur le Docteur Michel GUILLERON, Praticien libéral, représentant de l’Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie ; |

2) Un praticien hospitalier :

| | |
|-----------|---------------|
| TITULAIRE | Place vacante |
| SUPPLEANT | Place vacante |

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d’établissement public de santé :

| | |
|-----------|---|
| TITULAIRE | Madame Amélie COLIN, CHU de Rouen, Représentant la Fédération Hospitalière de France ; |
|-----------|---|

SUPPLEANT Monsieur Benoit DEMAS, CH du Rouvray
Représentant la Fédération Hospitalière de France ;

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

TITULAIRE Madame Clothilde DUBRAY-VAUTRIN
Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

SUPPLEANT Monsieur le Docteur Joël LELONG, Directeur de la Clinique des Aubépines,
Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

TITULAIRE Place vacante ;

SUPPLEANT Place vacante ;

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE Monsieur Jacques BLOT, MMA,

1^{er} SUPPLEANT Madame Anne NOCLERQ, PANACEA,

2^{ème} SUPPLEANT Monsieur Joël CORRE, MAIF.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE Maître Monique BRETON-DUTHOIT, Avocat honoraire,
De l'ordre des Avocats de Rouen ;

SUPPLEANT Place vacante ;

TITULAIRE Monsieur le Docteur Cyril GRICOURT, Médecin urgentiste et Médecin
légiste,
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

SUPPLEANT Monsieur le Docteur Jean-Paul WIELICZKO, Médecin expert du dommage
corporel ; cabinet privé ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-29-003

**ARRETE MODIFICATIF N°10 DU 29 SEPTEMBRE
2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET
DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°10 DU 29 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°5 du 2 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°6 du 13 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°7 du 3 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°8 du 28 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°9 du 27 juillet 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

1) Au titre du 6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

b) Service santé au travail :

- Madame Sophie RANNOU (PST Caen) est nommée 1^{ère} suppléante de Madame Karine THOMAS en remplacement de Monsieur Jack LAPEYRE (AMI Santé Evreux)
- Monsieur Pierrick MARTIN (SISTM St Lô) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Hubert GESNOUIN en remplacement de Madame Sophie RANNOU (PST Caen)
- Monsieur Jack LAPEYRE (AMI Santé Evreux) est nommé 2^{ème} suppléant de Monsieur Hubert GESNOUIN en remplacement de Monsieur Pierrick MARTIN (SISTM St Lô)

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 septembre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 29 SEPTEMBRE 2017 DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :

a) Conseillers Régionaux (3)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Mme Élisabeth JOSSEAUME | Mme Nathalie LAMARRE | Mme Lynda LAHALLE |
| Mme Valérie EGLOFF | M. Jean-Manuel COUSIN | Mme Malika CHERRIERE |
| M. Guy LEFRAND | M. Bertrand DENIAUX | M. Patrick GOMONT |

b) Conseillers Départementaux (5)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|---|---|--|
| Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche) | Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche) | M. Bernard TREHET (Conseil départemental de la Manche) |
| M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados) | Mme Sonia de LA PROVOTE (Conseil départemental du Calvados) | M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados) |
| Mme Marie TAMARELLE- VERHAEGHE (Conseil départemental de l'Eure) | Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure) | M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure) |
| M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne) | M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne) | Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne) |
| Mme Agnès FIRMIN LE BODO (Conseil départemental de Seine- Maritime) | Mme Florence THIBAudeau- RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime) | Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime) |

c) Regroupement de communes (3)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| En attente de désignation ADCF | En attente de désignation ADCF | En attente de désignation ADCF |
| En attente de désignation ADCF | En attente de désignation ADCF | En attente de désignation ADCF |
| En attente de désignation ADCF | En attente de désignation ADCF | En attente de désignation ADCF |

d) Communes (3)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| En attente de désignation AMF | En attente de désignation AMF | En attente de désignation AMF |
| En attente de désignation AMF | En attente de désignation AMF | En attente de désignation AMF |
| En attente de désignation AMF | En attente de désignation AMF | En attente de désignation AMF |

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Association Représentant d'usagers (8)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|---|---|--|
| M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer) | M. Hugo HENNETON (AIDES) | Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon) |
| M. Claude FRANCOISE (MARFAN) | M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares) | Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares) |
| M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14) | Mme Mauricette DUPONT (AFD HN) | M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie) |
| Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27) | Mme Annick HAISE (APF) | M. Didier HUON (APF) |
| Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61) | Mme Jacqueline GUILLEMET- PHALIP (UDAF 50) | Mme Marie-Josée VION (UDAF 76) |
| M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie) | Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados) | M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche) |
| Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-choisir) | M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-choisir) | M. Jacky HEBERT (UFC-Que-choisir) |
| Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer) | M. Philippe GUERARD (ADVOCACY) | Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76) |

b) Association de retraités et personnes âgées (4)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|--|--|---|
| Mme Sylvie VIOLETTE (Union territoriale des retraités CFDT de la Seine-Maritime) | Mme Thérèse DRANGUET (Génération Mouvement Les Aînés Ruraux) | Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (Union syndicale des retraités CGT) |
| M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados) | M. Martial VASSET (Union départemental CFE-CGC du Calvados) | M. Guy FAUCHE (Génération Mouvement Les Aînés Ruraux) |
| M. Michel LOISEL (Union territoriale des retraités CFDT de l'Eure) | M. Roger THELAMON (Mutualité de l'Eure) | M. Jean DE CRAENE (Union nationale Interprofessionnelle des retraités CFE-CGC) |
| M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche) | Mme Michelle LAMBERT (Fédération générale des retraités de la fonction publique) | M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales) |

c) Association des personnes handicapées (4)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|-------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14) | M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14) | M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14) |
| M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50) | M. Frédéric LEQUILBEC (CDCPH 50) | M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61) |
| M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27) | M. Thierry CORROYER (CDCPH 27) | En attente de désignation |
| Mme Christine LALLART (CDCPH 76) | Mme Céline LETAILLEUR (CDCPH 76) | M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76) |

3) Collège des représentants des conférences de territoires (4)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|--|--|--|
| M. Laurent VERZAUX (CT du Havre) | Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure) | Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne) |
| Mme Véronique HAMON (CT de Rouen) | M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe) | M. Claude VIELPEAU (CT du Havre) |
| M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados) | M. Gérard HURELLE (CT du Calvados) | M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure) |
| Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne) | M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche) | M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche) |

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés (5)

| Titulaires | 1^{er} Suppléants | 2^{ème} Suppléants |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| M. Bernard PIVAIN (CFDT) | Mme Isabelle PATRY (CFDT) | Mme Christel BIGARE (CFDT) |
| M. Frédéric COCHU (FO) | Mme Delphine BOULAN (FO) | Mme Claire GADOIS (FO) |
| Mme Marielle KERHARDY (CGT) | M. François BAUCHER (CGT) | M. Michael DESPRES (CGT) |
| M. Bernard SIMON (CFE-CGC) | Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC) | M. Franck ANTIER (CFE-CGC) |
| Mme Catherine DELAMARE (CFTC) | M. Nicolas BLANCHARD (CFTC) | M. Gérard PERNI (CFTC) |

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

| Titulaires | 1^{er} Suppléants | 2^{ème} Suppléants |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| M. Alex VARADY (CGPME) | M. Florian DERLY (CGPME) | Mme Anne GASSIE (UNIFED) |
| M. Antonio DE SOUSA (MEDEF) | M. Gilbert BELLET (MEDEF) | En attente de désignation |
| M. Joël DECOUDRE (UPA) | M. Francis BOURNIGAUD (UPA) | Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED) |

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

| Titulaires | 1^{er} Suppléant | 2^{ème} Suppléant |
|------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL) | Mme Catherine HENault (UNAPL) | M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL) |

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

| Titulaires | 1^{er} Suppléant | 2^{ème} Suppléant |
|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| M. Pierre ABRAHAMSE | M. Laurent ELIOT | M. Jean-Michel DEBESNE |

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité (2)

| Titulaires | 1^{er} Suppléants | 2^{ème} Suppléants |
|---|---|---------------------------------------|
| Mme Dominique ROCHE (CNAPE) | M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres) | M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE) |
| M. Christian CARTIER (Médecins du Monde) | M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge) | M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge) |

b) CARSAT (2)

| Titulaires | 1^{er} Suppléants | 2^{ème} Suppléants |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Mme Annick ALLEAUME | M. Rémy LEBOUTEILLER | M. Jean-Yves BONNEMAINS |
| M. Christian LETELLIER | Mme Claude DELACOUR | M. Jacques LAHAYE |

c) CAF (1)

| Titulaires | 1^{er} Suppléant | 2^{ème} Suppléant |
|-------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Mme Annick CZEZKO | M. Alain SALMON | M. Jean-Claude POIRIER |

d) Mutualité Française (1)

| Titulaires | 1^{er} Suppléant | 2^{ème} Suppléant |
|-------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| M. Gérard ALIX | M. Johnny VIALE | M. Luc CHOUBRAC |

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire (2)

| Titulaires | 1^{er} Suppléants | 2^{ème} Suppléants |
|-----------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Mme Claire BEAUDE | Mme Sylvie VIAL | Mme Véronique ONUFRYK |
| M. Bertrand POUDOULEC | M. Éric LUER | Mme Judith FISCHER |

b) Service santé au travail (2)

| Titulaires | 1^{er} Suppléants | 2^{ème} Suppléants |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp) | Mme Sophie RANNOU (PST – Caen) | M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen) |
| M. Hubert GESNOUIN (SIST BTP 61) | M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô) | M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux) |

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

| Titulaires | 1^{er} Suppléants | 2^{ème} Suppléants |
|---|---|---|
| Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados) | Mme Fabienne HALBOUT (PMI – Conseil départemental du Calvados) | M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados) |
| Mme Laëtitia ABBAMONTE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime) | Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime) | Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados) |

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

| Titulaires | 1^{er} Suppléants | 2^{ème} Suppléants |
|---|--|---------------------------------------|
| Mme Josette TRAVERT (Plateforme Promotion Santé) | Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN) | M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN) |
| M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions) | M. Samuel COCHET (ANECAMPS) | Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA) |

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

| Titulaires | 1^{er} Suppléant | 2^{ème} Suppléant |
|--|---|---|
| Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie) | M. Daniel REGUER (Université du Havre) | M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie) |

f) Protection de l'environnement (1)

| Titulaires | 1^{er} Suppléant | 2^{ème} Suppléant |
|--|--|--|
| Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE) | M. Alain BEAUFILS (Association CHENE) | M. Didier FERAY (Association CHENE) |

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

| Titulaires | 1^{er} Suppléants | 2^{ème} Suppléants |
|--|---|--|
| Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen) | M. Thierry LUGBULL (CH St Lô) | M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine) |
| M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre) | M. Yves LOGNONE (CME CH Flers) | M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers) |
| M. Christophe KASSEL (CHU de Caen) | Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen) | M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche) |
| M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen) | M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe) | M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg) |
| M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray) | M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen) | Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon) |

b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|---|---|--|
| M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot) | M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc) | M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire) |
| M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin) | M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc) | En attente de désignation |

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|--|---|---|
| M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde) | Mme Juliette MAUTRET (FEHAP - Résidence Clinique Pro BTP SSR Château Blanc) | M. Patrick CRIQUET (ADAPT) |
| M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel) | M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse) | M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel) |

d) HAD (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|------------------------------------|--|---|
| M. Richard OUIIN (HAD du Cèdre) | Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française) | M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers) |

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|---|--|--|
| Mme Aline FRENOIS (ARRED) | Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA) | M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs) |
| M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen) | Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde) | Mme Agnès BERTIN (FAO/CAMS de Gray sur Mer) |
| Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille) | Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14) | Mme Hélène GARGOL (UNA du Calvados) |
| M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76) | Mme Gwenaél DUVAL (FDV ADEMIMC) | M. Pascal BRUEL (ANAI) |

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|--|---|--|
| M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse) | Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie) | Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET) |
| M. Didier L'ARCHEVEQUE (Etablissement de Grugny) | M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure) | Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière) |
| Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS) | Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age) | Mme Isabelle COLLY-FAVRE (URIOPSS) |
| Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigni sur Vire) | M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine) | M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever) |

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|---|---|---|
| M. Léonard NZITUNGA (Association Abri) | M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes) | M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères) |

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|--------------------|---------------------------|----------------------------|
| M. Jean-Michel GAL | M. Jacques FRICHET | M. Alexis AUBIN |

i) Réseau de santé (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|--|---|---|
| Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados) | M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN) | Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys) |

j) Permanence de soins (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|------------------|---------------------------|----------------------------|
| M. Gilles TONANI | M. Jean-Jacques VAISSIE | M. Thierry MICHEL |

k) Aide médicale urgente (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |

l) Transporteurs sanitaires (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|---|---|----------------------------|
| M. Stéphane AUBE (Ambulances Havraise) | M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL) | En attente de désignation |

m) SDIS (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Colonel Didier RICHARD (SDIS Orne) | Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure) | Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime) |

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| M. Thierry VASSE (CMH) | M. Christian NAVARRE (CMH) | Mme Thérèse SIMONET (AH) |

o) URPS (6)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléants | 2 ^{ème} Suppléants |
|--|--|--|
| Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers) | M. François CASADEI (URPS Infirmiers) | M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins) |
| M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins) | Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes) | M. Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins) |
| M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins) | Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes) | M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné) |
| M. André GEARA (URPS Pharmaciens) | M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes) | M. Bruno MASSON (URPS Médecins) |
| M. Jean-Michel COULET (URPS Masseurs- Kinésithérapeutes) | M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins) | Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes) |
| M. Gilles GUEZ (URPS Chirurgiens-Dentistes) | M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins) | M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue) |

p) Ordre des Médecins (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|---------------------------|---|------------------------------|
| M. Guy LEROY (CROM BN) | Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN) | M. Xavier ARROT (CROM BN) |

q) Internes en Médecine (1)

| Titulaires | 1 ^{er} Suppléant | 2 ^{ème} Suppléant |
|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-29-005

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 29 SEPTEMBRE 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE
NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 29 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 30 juin 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU le courrier du CISME Normandie en date du 25 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Permanente est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 6) Deux représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Monsieur Pierrick MARTIN (SISTM St Lô) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Hubert GESNOUIN en remplacement de Madame Sophie RANNOU (PST Caen)
- Monsieur Jack LAPEYRE (AMI Santé Evreux) est nommé 2^{ème} suppléant de Monsieur Hubert GESNOUIN en remplacement de Monsieur Pierrick MARTIN (SISTM St Lô)

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la Commission Permanente de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 septembre 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 29 SEPTEMBRE 2017
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

La Présidente de la CRSA : QUESNEL Marie-Claire
 Le Président de la CSDU : DUJARDIN Jean-Marc
 Le Président de la CSAMS : NZITUNGA Léonard
 Le Président de la CSOS : GAL Jean-Michel
 Le Président de la CSP : TRAVERT Josette

1) Deux représentants des Collectivités Territoriales:

| Titulaires | Suppléants | |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| Mme Patricia LECOMTE | Mme Sylvie GATE | M. Bernard TREHET |
| Mme Elisabeth JOSSEAUME | Mme Nathalie LAMARRE | Mme Lynda LAHALLE |

1) Deux représentant des usagers des services de santé ou médico-sociaux dont au moins, un représentant des associations de représentants d'usagers

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------|-------------------|---------------------|
| M. Claude FRANCOISE | M. René BERTHOU | Mme Nicole DELPERIE |
| M. Michel LOISEL | M. Roger THELAMON | M. Jean DE CRAENE |

2) Un représentant des conférences de territoires

| Titulaires | Suppléants | |
|--------------------|-------------------|----------------------|
| M. Laurent VERZAUX | Mme Muriel DULIZE | Mme Mireille WERNEER |

3) Deux représentants des partenaires sociaux

| Titulaires | Suppléants | |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| M. Frédéric COCHU | Mme Delphine BOULAN | Mme Claire GADOIS |
| Mme Marielle KERHARDY | M. François BAUCHER | M. Michael DESPRES |

4) Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

| Titulaires | Suppléants | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| M. Gérard ALIX | M. Johnny VIALE | M. Luc CHOUBRAC |

5) Deux représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------|--------------------|----------------------|
| M. Hubert GESNOUIN | M. Pierrick MARTIN | M. Jack LAPEYRE |
| Mme Pascale DESPRES | M. Daniel REGUER | M. François MICHELOT |

- 6) **Quatre représentants des offreurs de services de santé dont au moins un représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant les personnes âgées et handicapées.**

| Titulaires | Suppléants | |
|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| M. Jean-Marc VENARD | Mme Fabienne GUSTAVE | Mme Nicole NACHBAUR |
| M. Antoine LEVENEUR | Mme Sylvie MOURTOUX | M. Jean-Michel BUNEL |
| Mme Véronique FRANCOIS | Mme Gaëlle PINEAU | Mme Isabelle COLLY-FAVRE |
| M. Christophe KASSEL | Mme Dominique PERRIER | M. Hervé LEVERT |

- 7) **Un représentant du collège des personnalités qualifiées**

| Titulaires | Suppléants | |
|-------------------|-------------------|--|
| M. Patrick DAIME | | |

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-14-015

**ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 14
SEPTEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS DE
NEUFCHATEL EN BRAY**

**ARRETE N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHATEL EN BRAY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray modifié le 22/01/2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération de La Communauté Bray-Eawy en date du 26 janvier 2017, désignant son représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *M. Gérard THUILLIEZ* » représentant la communauté de communes du Pays Neufchâtelois est remplacé par « *M. Nicolas BERTRAND* » représentant la Communauté Bray-Eawy.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray

| | NOM - PRENOM - QUALITE | DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION |
|---|--|---------------------------------------|
| REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. Xavier LEFRANCOIS - Maire de Neufchâtel en Bray | 04/06/2015 |
| | M. Nicolas BERTRAND - Représentant la communauté de BRAY-EAWY | 14/09/2017 |
| | Mme Yvette LORAND-PASQUIER - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime | 04/06/2015 |
| REPRESENTANT LE PERSONNEL | Mme Jocelyne CARPENTIER - Représentant la CSIRMT | 04/06/2015 |
| | Mme Anne DIEU - Représentant la CME | 11/04/2016 |
| | Mme Céline GOSSELIN - Représentant les organisations syndicales (CFDT) | 22/01/2016 |
| AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES | Mme Thérèse DRANGUET (Usagers - Désigné par le Préfet) | 04/06/2015 |
| | M. Yves HOULE (Usagers - Désigné par le Préfet) | 04/06/2015 |
| | Mme Marie-Thérèse LEVASSEUR (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS) | 22/01/2016 |

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-29-004

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 29 SEPTEMBRE 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION
DE LA CRSA DE NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 29 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU le courrier du CISME Normandie en date du 25 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de prévention de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 18) Un représentant des services de santé au travail

- Monsieur Pierrick MARTIN (SISTM St Lô) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Hubert GESNOUIN en remplacement de Madame Sophie RANNOU (PST Caen)

- Monsieur Jack LAPEYRE (AMI Santé Evreux) est nommé 2^{ème} suppléant de Monsieur Hubert GESNOUIN en remplacement de Monsieur Pierrick MARTIN (SISTM St Lô)

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de prévention de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 septembre 2017

La Directrice générale,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 29 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE PREVENTION DE NORMANDIE**

1) Un conseiller Régional

| Titulaires | Suppléants | |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| Mme Elisabeth JOSSEAUME | Mme Nathalie LAMARRE | Mme Lynda LAHALLE |

2) Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Mme Patricia LECOMTE | Mme Sylvie GATE | M. Bernard TREHET |
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |

3) Un représentant des groupements de commune

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |

4) Un représentant des communes

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |

5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

| Titulaires | Suppléants | |
|-------------------------|------------------------------------|----------------------|
| M. Jean-Marc DUJARDIN | Mme Mauricette DUPONT | M. Michel PONS |
| Mme Brigitte CHOQUET | Mme Jacqueline GUILLEMET PHALIP | Mme Marie-Josée VION |
| M. Éric MEDRINAL | Mme Brigitte ROUSEE | M. Philippe NIVIERE |
| Mme Anne-Marie BEAUVAIS | M. Philippe GUERARD | Mme Simone MOREL |

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants | |
|------------------|-------------------|---------------|
| M. Jean LEFEUVRE | M. Martial VASSET | M. Guy FAUCHE |

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------|-----------------------|---------------------|
| M. Raymond BEAUFILS | M. Frédérik LEQUILBEC | M. Claude RAFFAELLI |

8) Un représentant des conférences de territoire

| Titulaires | Suppléants | |
|----------------------|-------------------|------------------------|
| M. Sébastien BERTOLI | M. Gérard HURELLE | M. Abderrezak BOUASRIA |

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

| Titulaires | Suppléants | |
|-------------------|--------------------|---------------------|
| M. Bernard PIVAIN | Mme Isabelle PATRY | Mme Christel BIGARE |

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------|-------------------|---------------------------|
| M. Antonio DE SOUSA | M. Gilbert BELLET | En attente de désignation |

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

| Titulaires | Suppléants | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| M. Jean-Claude SOUBRANE | Mme Catherine HENAULT | M. Jean-Marie SCHNELLER |

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------|-------------------|------------------------|
| M. Pierre ABRAHAMSE | M. Laurent ELIOT | M. Jean-Michel DEBESNE |

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants | |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| M. Christian CARTIER | M. Martial GERMAIN | M. Didier MAIGNAN |

14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'Assurance vieillesse

| Titulaires | Suppléants | |
|------------------------|---------------------|-------------------|
| M. Christian LETELLIER | Mme Claude DELACOUR | M. Jacques LAHAYE |

15) Un représentant des caisses d'allocations familiales

| Titulaires | Suppléants | |
|-------------------|-------------------|------------------------|
| Mme Annick CZECKO | M. Alain SALMON | M. Jean-Claude POIRIER |

16) Un représentant de la mutualité française

| Titulaires | Suppléants | |
|-------------------|-------------------|-----------------|
| M. Gérard ALIX | M. Johnny VIALE | M. Luc CHOUBRAC |

17) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation | En attente de désignation |

18) Un représentant des services de santé au travail

| Titulaires | Suppléants | |
|--------------------|--------------------|-----------------|
| M. Hubert GESNOUIN | M. Pierrick MARTIN | M. Jack LAPEYRE |

19) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

| Titulaires | Suppléants | |
|----------------------|----------------------|--------------------|
| Mme Châu PHAM DAUBIN | Mme Fabienne HALBOUT | M. Éric BOUFFETEAU |

20) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------|----------------------------|-------------------------|
| Mme Josette TRAVERT | Mme Marion BOUCHER LE BRAS | M. Jean-Pierre OLLIVIER |

21) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------|-------------------|----------------------|
| Mme Pascale DESPRES | M. Daniel REGUER | M. François MICHELOT |

22) Un représentant des associations de protection de l'environnement

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------------------|-------------------|-----------------|
| Mme Françoise LEVAVASSEUR | M. Alain BEAUFILS | M. Didier FERAY |

23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

| Titulaires | Suppléants | |
|------------------------|---------------------|--------------------------|
| M. Sadeq HAOUZIR | M. Marc TOULOUSE | Mme Marie-Claire VIOT |
| Mme Véronique FRANCOIS | Mme Gaëlle PINEAU | Mme Isabelle COLLY-FAVRE |
| Mme Christine BONNIEUX | M. François CASADEI | M. Frédéric JEGOU |
| M. Jean-Michel COULET | M. Thierry LEMOINE | Mme Françoise GARCIA |

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-19-004

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 19
SEPTEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE GISORS**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gisors modifié le 21/12/2015, le 19/09/2016 et le 28/03/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Techniques,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
 - « Mme Annabelle LONGATTE » est remplacée par « Mme Fanny BOUCTOT » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Gisors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19 septembre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors

| | NOM - PRENOM - QUALITE | DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION |
|---|---|---------------------------------------|
| REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. Alexandre RASSAERT - Maire de Gisors | 04/06/2015 |
| | M. James BLOUIN - Représentant la communauté de communes du Vexin Normand | 28/03/2017 |
| | Mme Perrine FORZY- Représentant le conseil départemental de l'Eure | 04/06/2015 |
| REPRESENTANT LE PERSONNEL | Mme Fanny BOUCTOT - Représentant la CSIRMT | 19/09/2017 |
| | Dr Abdelmoula EL BOUHADI - Représentant la CME | 21/12/2015 |
| | Mme Sabine BERTRAND - Représentant les organisations syndicales | 04/06/2015 |
| AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES | M Dominique MARQUOIS - (Usagers - désigné par le Préfet) | 04/06/2015 |
| | M. Claude PORTEJOIE - (Usagers - désigné par le Préfet) | 04/06/2015 |
| | M. Franck GILARD - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS) | 04/06/2015 |

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-21-007

**ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 21
SEPTEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
ALENCON-MAMERS**

**ARRETE N°6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON/MAMERS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers modifié le 15/02/2012, le 16/05/2014, le 23/06/2015, le 25/11/2015 et le 6/01/2016,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Normandie dans la commune de Caen,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le procès-verbal relatif à la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique en date du 8 novembre 2016,

VU la délibération de la Communauté de Communes MAINE SAOSNOIS n° 2017/022,

VU la démission de Monsieur Joaquim PUEYO, Député, Maire d'Alençon, conformément à la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locale avec le mandat de député ou de sénateur,

VU la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 11 juillet 2017, désignant le Maire de la Maire de la commune d'Alençon,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
 - « *M. Joaquim PUEYO* » est remplacé par le « *M. Emmanuel DARCISSAC* » Maire de la Ville d'Alençon,
 - « *M. Jean MULOT* » représentant la communauté de communes du Saosnois est remplacée par « *M. Luc-Marie FABUREL* » représentant la communauté de communes Maine Saosnois.
- Au titre des représentants du personnel :
 - « *Mme Liliane ANFRAY* » est remplacée par « *Mme Sylvia MICHAU* » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal ALENCON/MAMERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 21 septembre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers

| | NOM - PRENOM - QUALITE | DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION |
|---|--|---------------------------------------|
| REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. Emmanuel DARCISSAC - Maire d'Alençon | 21/09/2017 |
| | M. Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers | 16/05/2014 |
| | M. Ahamada DIBO - Représentant la communauté urbaine d'Alençon | 16/05/2014 |
| | M. Luc-Marie FABUREL - Représentant la communauté de communes Maine Saosnois | 21/09/2017 |
| | M. Patrick LINDET - Conseiller départemental | 23/06/2015 |
| REPRESENTANT LE PERSONNEL | Mme Sylvia MICHAU - Représentant la CSIRMT | 21/09/2017 |
| | Dr Nordine KHODEIR - Représentant la CME | 06/01/2016 |
| | Dr Mohamed BENSALLAM - Représentant la CME | |
| | M. Marie LABELLE - Représentant les organisations syndicales (FO) | 23/06/2015 |
| | M. Pascal LAMARCHE - Représentant les organisations syndicales (CGT) | |
| AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES | M. André LEROY (usagers - désigné par le préfet) | 25/11/2015 |
| | Mme Sylvie HIBOU (usagers -désignée par le préfet) | 25/11/2015 |
| | Dr Jean-François TRICHET (usagers - désigné par le préfet) | 02/06/2010 |
| | Mme Sylvie ESLAN - (désignée par le DGARS) | 23/06/2015 |
| | Mme Maria MALASSIGNE - (désignée par le DGARS) | 23/06/2015 |

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-22-010

DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « PHARMACIE LARKIN » A EU (76)

**DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE LARKIN »
A EU (76)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 22 septembre 2017 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 21 août 2017 de la SELARL « PHARMACIE LARKIN » à EU (76260) 22 place du Général de Gaulle, représentée par Monsieur François LARKIN, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 28 août 2017 à l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur François LARKIN à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE LARKIN » à EU (76260) 22 place du Général de Gaulle, portant le numéro de licence 76#000461 et représentée par Monsieur François LARKIN, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacielarkin.pharmavie.fr>

ARTICLE 2 : Monsieur François LARKIN, titulaire de l'officine SELARL « PHARMACIE LARKIN » à EU (76260), inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000769181, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 22 SEP. 2017

La Directrice de l'Offre de Soins,



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-22-009

DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELEURL « PHARMACIE CLERE » A
FORGES-LES-EAUX (76)

**DECISION DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELEURL « PHARMACIE CLERE »
A FORGES-LES-EAUX (76)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 21 septembre 2017 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 6 juillet 2017 de la SELEURL « PHARMACIE CLERE » à FORGES-LES-EAUX (76440) 22 rue de la République, représentée par Monsieur Christophe CLERE, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 23 août 2017 à l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Christophe CLERE à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELEURL « PHARMACIE CLERE » à FORGES-LES-EAUX (76440) 22 rue de la République, portant le numéro de licence 76#000095 et représentée par Monsieur Christophe CLERE, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciethermale.pharmavie.fr>

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe CLERE, titulaire de l'officine SELEURL « PHARMACIE CLERE » à FORGES-LES-EAUX (76440), inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000795194, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 22 SEP. 2017

La Directrice de l'Offre de Soins,



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-21-006

**DECISION PORTANT DISSOLUTION DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « LA
POMMERAIE »**

DECISION PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « LA POMMERAIE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 à R.6133-30 ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatifs aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 19 novembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « La Pommeraie » ayant pour objet d'animer le « Pôle Enfance Adolescence Famille » de Vire ;
- VU** La demande de dissolution du GCS « La Pommeraie » en date du 1^{er} avril 2017, prise par l'AG du GCS constituée des membres adhérents que sont le Centre Hospitalier de Vire, l'APAEI du Bocage et de Suisse Normande et l'association Gaston Mialaret ;

Considérant le retrait de l'EPMS « La Clairière » du GCS « La Pommeraie » ;

Considérant que les établissements et services constituant ledit GCS ont donné leur accord pour la dissolution du groupement de coopération sanitaire dénommé GCS « La Pommeraie » ;

Considérant le recours à une convention cadre constitutive du Pôle Enfance Adolescence Famille de Vire et une convention de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement des locaux du pôle, signées le 22 mars 2017 entre le centre hospitalier de Vire, l'APAEI du Bocage et de Suisse Normande et l'association Gaston Mialaret.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la dissolution du groupement de coopération sanitaire « GCS La Pommeraie ».

ARTICLE 2 : Les membres restent, conformément aux dispositions de l'article R.6133-8 du code de la santé publique, tenus des engagements conclus par le groupement jusqu'à dissolution du groupement de coopération sanitaire. La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. En cas de dissolution, l'ensemble de l'actif et du passif du groupement ainsi que ses droits et obligations sont répartis entre les membres conformément aux règles définies par la convention constitutive.

ARTICLE 3 : Les dispositions de la présente décision peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur LEDUC BP 25086 14050 CAEN Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen, le 20 septembre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-27-004

Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de chirurgie, sous la forme d'hospitalisation
complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires à la
Clinique Mathilde à Rouen

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, antérieurement renouvelée le 22 août 2012, avec prise d'effet au 5 septembre 2013 à la **Clinique Mathilde à ROUEN**, est tacitement renouvelée le 5 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 septembre 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 4 septembre 2023**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-05-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SSR CMPR LA
CLAIRIERE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION POUR LA PRISE EN CHARGE A TITRE EXCLUSIF
DES ENFANTS HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement délivrée le 10 septembre 2010, avec effet au 7 octobre 2013 pour une durée de 5 ans, au profit de l'Association Marie-Ange MOTTIER à Flers puis confirmée par décision du DGARS n° 6 du 18 décembre 2015 au profit de l'Association LEHUGEUR-LELIEVRE, pour l'exercice de l'activité de soins d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge à titre exclusif des enfants de moins de 6 ans, de plus de 6 ans et des adolescents, en hospitalisation à temps partiel avec les mentions complémentaires suivantes :

- prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur,
- prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux,
- prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires

est tacitement renouvelée en date du 7 octobre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 octobre 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **6 octobre 2023**.

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2017-10-04-002

Décision n° 2017-34/DG portant délégation de signature
Direction du Personnel et des Relations Sociales

Décision n° 2017-34/DG

Portant délégation de signature

Direction du Personnel et des Relations Sociales

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1^{er} août 2014,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion nommant **Monsieur Benjamin GALLE** directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-78/DG du 2 janvier 2015 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Décision n° 2017-34/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 04 octobre 2017

Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

1/4

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur adjoint chargé du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service
- les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux cadres de direction, directeur des soins :
 1. les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux
 2. les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim)
 3. les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
 4. les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
 5. les contrats d'apprentissage,
 6. les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
 7. les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales,
 8. les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux
 9. les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique
 10. les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont exclues)
 11. les contrats d'allocation d'étude.
- les marchés publics en lien avec la Direction du Personnel et des Relations Sociales après présentation à la Directrice pour avis.

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE** pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Séverine LEROUX**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, ainsi qu'à **Madame Corinne CHOPART**, attachée d'administration hospitalière en charge du recrutement, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs,
- les décisions concernant la gestion du personnel non médical,
- les actes délégués au point 1,2,7,8 pour assurer la gestion courante des personnels en l'absence de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales.

Décision n° 2017-34/DG

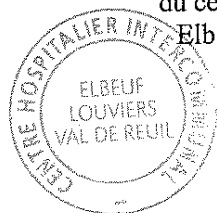
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 04 octobre 2017

Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

2/4

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 04 octobre 2017

La Directrice
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,



Véronique HAMON

SPECIMENS DE SIGNATURE

Benjamin GALLE

Corinne CHOPART

Marie-Agnès LECUYER

Séverine LEROUX

Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2017-34/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 04 octobre 2017
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

4/4

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, à l'effet de signer en l'absence de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales,

- les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaire en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, délégation de signature est donnée à **Madame Séverine LEROUX**, attachée d'administration hospitalière, et à **Madame Corinne CHOPART**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents cités dans l'article 5 de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 8 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Décision n° 2017-34/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 04 octobre 2017

Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

3/4

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-02-003

Arrêté n°88/2017 en date du 02/10/2017 rendant
obligatoire la délibération n°2017/CSJNC- B 14 du
21/09/2017 du comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Normandie fixant les conditions
d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
"Nord Cotentin" pour la campagne de pêche 2017/2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 02 octobre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 88 / 2017

**Rendant obligatoire la délibération n°2017/CSJNC- B 14 du 21 septembre 2017
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Nord Cotentin »
pour la campagne de pêche 2017/2018**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 21 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2017/CSJNC- B 14 du 21 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2017/2018, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°87/2017 du 27 septembre 2017 portant sur le même sujet, est abrogé.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer par intérim
Manche Est – mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 14, 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM N-NPDC

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM-DIRM MT BN

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

DELIBERATION N°2017/CSJNC- B 14

Fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques sur le gisement "Nord Cotentin". pour la campagne de pêche 2017/2018

- Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins
- Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressource de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95
- Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches
- Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- Vu la délibération n°B21/2014 du 10 avril 2014 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions de la pêche à la coquille Saint-Jacques
- Vu l'arrêté préfectoral n°20/2017 du 20 mars 2017 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie.
- Vu la réunion de la commission coquille st Jacques du Nord Cotentin tenue à Cherbourg le 21 septembre 2017

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint Jacques en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Nord Cotentin ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Sur le gisement Nord Cotentin, les titulaires de la licence de pêche créée par la délibération n°2015/CSJNC-14A sont autorisés à pêcher la coquille Saint Jacques dans les conditions définies ci-après.

1. **Ouverture** : L'ouverture est fixée le 2 octobre 2017 à 07h00.
2. **Fermeture** : La date de fermeture sera proposée en cours de campagne.
3. **Horaires d'ouverture** : La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée du lundi au vendredi entre 7 heures et 18 heures. Elle est interdite le samedi et le dimanche.
4. **Horaires de débarquement** : Le débarquement des coquilles Saint Jacques est autorisé jusqu'à 20h00.
5. **La taille minimale de la coquille Saint-Jacques est de 11 cm.** Les coquilles Saint-Jacques de taille inférieure doivent être obligatoirement rejetées à la mer.
6. **Le maillage des anneaux de dragues autorisé pour la pêche de la coquille Saint-Jacques est de 92 mm.**
7. **Le nombre maximum de dragues autorisé pour la pêche des coquilles Saint-Jacques est de 2 dragues classiques ou de 8 dragues anglaises.**
8. **Quota** : Le quota journalier est de **800 kg par navire**. Le quota hebdomadaire est de 4 000 kg par navire. Ce quota pourra être revu en fonction des conditions de ressource et de marché.
9. **Lieux de débarquement** : Les navires titulaires de la licence prévue à l'article 1 sont tenus de débarquer et de peser leurs apports au débarquement à Cherbourg, soit à la halle à marée ou au quai Général Lawton Collins. En cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, le pêcheur pourra débarquer au Nord du quai de France en ayant auparavant alerté les autorités portuaires.
10. **La pêche à la coquille est interdite dans la rade de Cherbourg**
11. **Fêtes de fin d'année**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la pêche est ouverte les samedi 23 et 30 décembre 2017. En contrepartie, la pêche sera fermée les 24, 25 et 31 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 (2°) du code rural

ARTICLE 3 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

"Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et le vice-président de l'antenne locale Nord Cotentin sont chargés de l'application de la présente délibération qui sera affichée dans les services locaux des affaires maritimes et au Comité Régional des pêches de Basse Normandie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/CSJNC-24B du 15 octobre 2016.

A Cherbourg, le 21 septembre 2017

Le Président

Dimitri ROGOFF


Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-10-02-005

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DE POUVOIR
ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE PAR INTERIM*

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°17.089 du 4 septembre 2017 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-207 du préfet de la Manche en date du 30 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-00065 de la préfète de l'Orne en date du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 du Préfet du Calvados publié au RAA n°14-2017-077 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-122 du 5 septembre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-69 du préfet de l'Eure en date du 20 septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, Directrice du travail, Secrétaire générale,
- Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant » concernant les actes liés au service « communication »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (724) « Dépenses immobilières déconcentrées »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Directrice départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie KHIV, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E – responsable du service économie et entreprises ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, cheffe de mission, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen par intérim ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous ;
 - le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme et action 22 – Economie sociale et solidaire
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.
- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
 - le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Samuel CHICHEPORTICHE, attaché d'administration d'Etat, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen et de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E - responsable du service économie et entreprises
- Auréline CARPENTIER ou Corinne MARBACH, attachées d'administration, en charge de l'intelligence économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités du 6 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 octobre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Philippe LAGRANGE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-10-02-009

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ
DÉPARTEMENTALE DE L'EURE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.089 du 4 septembre 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-69 du préfet de l'Eure en date du 20 septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, dans les limites du ressort territorial de son unité, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17. 089 du 4 septembre 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté 17-69 du préfet de l'Eure en date du 20 septembre 2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du Fonds National de l'Emploi
- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail
- Monsieur Clément GEORGES, attaché d'administration de l'Etat
- Monsieur Stéphane MATHON, directeur adjoint du travail
- Monsieur Frédéric SONDE-MIKAMONA, directeur adjoint du travail
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable de la section centrale travail

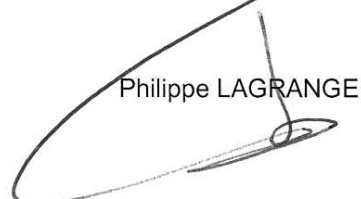
Article 4 : La décision du 5 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et le délégué susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de l'Eure.

Rouen, le 2 octobre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour le préfet de l'Eure et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Philippe LAGRANGE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-10-02-007

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ
DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2014 portant nomination de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Orne;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17. 089 du 4 septembre 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-00065 de la Préfète de l'Orne en date du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-69 du préfet de l'Eure en date du 20 septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17. 089 du 4 septembre 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 1123-2017-00065 de la Préfète de l'Orne en date du 1^{er} septembre 2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-69 du préfet de l'Eure en date du 20 septembre 2017 susvisé relatif plus spécifiquement aux allocations temporaires dégressives.

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- Les arrêtés portant composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, la subdélégation qui lui est consentie, est exercée, par Monsieur Philippe RETO, directeur adjoint du travail.

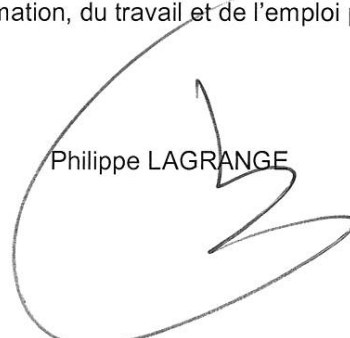
Article 4 : La décision du 5 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Orne est abrogée.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de l'Orne.

Rouen, le 2 octobre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour la Préfète de l'Orne et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Philippe LAGRANGE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-10-02-008

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ
DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.089 du 4 septembre 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-122 du 5 septembre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-69 du préfet de l'Eure en date du 20 septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

D E C I D E

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.089 du 4 septembre 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 17-122 du 5 septembre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-69 du préfet de l'Eure en date du 20 septembre 2017 susvisé relatif au domaine de l'activité partielle figurant dans l'annexe dudit arrêté

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du Fonds National de l'Emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus de la Seine-Maritime,
- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- Les notifications des subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GARCIA, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements aux agents placés sous son autorité :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail,
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail,
- Madame Julia LEFUR, Attachée principale d'administration,
- Monsieur Sébastien VANROKHEGEM, directeur adjoint du travail.

Article 4 : La décision du 6 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Normandie et de Seine-Maritime.

Rouen, le 2 octobre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour la Préfète de Seine-Maritime et par délégation,
Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi par intérim


Philippe LAGRANGE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R28-2017-10-02-006

Délégation de signature en matière de compétences
générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir
adjudicateur et d'activité



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE PAR INTERIM*

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°17.089 du 4 septembre 2017 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-207 du préfet de la Manche en date du 30 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-00065 de la préfète de l'Orne en date du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 du Préfet du Calvados publié au RAA n°14-2017-077 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-122 du 5 septembre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-69 du préfet de l'Eure en date du 20 septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, Directrice du travail, Secrétaire générale,
- Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant » concernant les actes liés au service « communication »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (724) « Dépenses immobilières déconcentrées »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Directrice départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie KHIV, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E – responsable du service économie et entreprises ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, cheffe de mission, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen par intérim ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous ;
 - le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme et action 22 – Economie sociale et solidaire
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.
- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
 - le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Samuel CHICHEPORTICHE, attaché d'administration d'Etat, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen et de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E - responsable du service économie et entreprises
- Auréline CARPENTIER ou Corinne MARBACH, attachées d'administration, en charge de l'intelligence économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités du 6 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 octobre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Philippe LAGRANGE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.